



---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

---

RÈGLEMENT	DATE D’ADOPTION	NUMÉRO DE RÉSOLUTION
553-18	10 avril 2018	2018-MC-R158
626-20	17 août 2020	2020-MC-336
689-22	5 juillet 2022	2022-MC-210

Ceci constitue une version à jour en date du  
5 juillet 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Cantley

RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18

AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

**ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement a pour objet de désigner les endroits où les avis publics de la Municipalité de Cantley doivent être affichés sur son territoire et d'en définir les modalités.

Les avis publics visés par ce règlement sont notamment ceux établis par le *Code municipal*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et les autres lois et règlements applicables à la Municipalité de Cantley.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DES AVIS PUBLICS**

L'avis public doit être par écrit.

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la Municipalité de Cantley aux endroits fixés par ce règlement et doit faire l'objet d'une publication Internet sur son site web.

**ARTICLE 3 - ENDROITS DÉSIGNÉS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

La Municipalité de Cantley désigne les endroits d'affichage des avis publics suivants :

District #3	Maison des bâtisseurs 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9
-------------	--

**ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur dans les délais prévus par la loi.